



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris dans le Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur tout problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général par intérim en date du 18 novembre 2019 (voir annexe).



Annexe

**Lettre datée du 18 novembre 2019, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Directeur général par intérim
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général par intérim
(*Signé*) Cornel **Feruta**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général par intérim

1. Le présent rapport du Directeur général par intérim adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne son stock d'eau lourde. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport du Directeur général par intérim¹.

Activités relatives à l'eau lourde

2. Le 16 novembre 2019, l'Iran a informé l'Agence que son stock d'eau lourde avait dépassé les 130 tonnes². Le 17 novembre 2019, l'Agence a vérifié que l'usine de production d'eau lourde (UPEL) était en service et que le stock d'eau lourde de l'Iran était de 131,5 tonnes³.

* Le présent rapport a été communiqué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2019/10.

¹ GOV/2019/55.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 14.

³ Le 17 novembre 2019, l'Agence a confirmé que, depuis le précédent rapport du Directeur général par intérim, 0,2 tonne d'eau lourde avait été expédiée hors d'Iran et que l'Iran avait utilisé 0,2 tonne d'eau lourde dans le cadre d'activités de recherche-développement (R-D) relatives à la production de composés deutérés destinés à des applications médicales. À la même date, l'Agence a vérifié que l'Iran avait purifié 1,8 des 2,2 tonnes d'eau lourde contaminée résultant de la production de composés deutérés.